

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 198**21 avril 1997****SOMMAIRE**

Actum S.A., Luxembourg	page 9496	Internationale de Développement Financier S.A., Luxembourg-Strassen	9501
African Financial Holding S.A., Luxembourg	9458, 9459	Invertrade S.A., Luxembourg	9497
Alfasun S.A., Luxembourg	9490, 9491	Investcom Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9479, 9480
Alliance Middle East Opportunities Fund	9503	I.R.R., International Resource Recovery S.A., Luxem- bourg	9479
Alron S.A., Luxembourg	9491, 9492	Japan Challenge 2000, Fonds Commun de Placement	9459
A.L.S.A. Adig-Investment Luxembourg S.A., Luxem- bourg	9471	KB Lux Bond Fund, Sicav, Luxembourg	9494
Cegelec AEG Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	9469	KB Lux Equity Fund, Sicav, Luxembourg	9494
Colisée, Participations Sociétaires, S.A.H., Strassen	9493	Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg	9499
Dante Prini International S.A., Luxembourg	9459	(Pierre) Kremer et Cie, S.à r.l., Mersch	9481
DELFILUX, Financière Louis Delhaize Luxembourg S.A., Luxembourg	9473, 9474	Latin American Income Company, Sicav, Luxembg	9481
Domar S.A., Luxembourg	9494	Leidelenger Musek, A.s.b.l., Leudelange	9465
(Le) Domicile S.A., Luxembourg	9483	LFM Emerging Markets Capital Fund, Sicav, Strassen	9499
(La) Duchessa, S.à r.l., Kockelscheuer	9483	Libelux S.A., Luxembourg	9495
Executive Hotels Aérogolf, S.à r.l., Findel	9478	Lishold Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	9497
Falarc S.A., Larochette/Scherfenhof	9482	Lombard Odier Invest, Sicav, Luxembourg	9493
Faraco S.A., Esch-sur-Alzette	9493	MINCO-Mozambique Investment Company, Sicav	9500
Farmipart S.A., Luxembourg	9472	Modap S.A., Luxembourg	9500
Fibeto S.A., Luxembourg	9470	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9501
Fidelity Frontier Fund, Sicav, Luxembourg	9502	Paribas Index Security, Sicav	9498
Finlux S.A., Luxembourg	9493	Pleimount Participations S.A., Luxembourg	9496
FIRST, Financement et Recherches Scientifiques et Techniques S.A., Luxembourg	9492	Poudrerie de Luxembourg S.A., Kockelscheuer ...	9496
G.A.B.N.B. S.A., Luxembourg	9503	Scottsdale S.A., Luxembourg	9483
Gesta Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	9501	Seabird S.A., Luxembourg	9488
Geysier S.A., Luxembourg	9498	SEO, Société Electrique de l'Our S.A., Luxembourg	9495
Golden Screen Partners, S.C.A., Luxembg ..	9475, 9476	Société J.P. Kohn, S.à r.l., Bettembourg	9480
Grand-Net, S.à r.l., Luxembourg	9474	Sparkle Systems AG, Luxembourg	9460, 9462
GT Deutschland Fund, Sicav, Luxembourg	9501	Stolt Comex Seaway S.A., Luxembourg	9504
Hahn S.A., Bertrange	9475	Stolt-Nielsen S.A., Luxembourg	9502
Hippo-Music, S.à r.l., Luxembourg	9476	Stonehenge Participations S.A., Luxembourg	9496
I.D.E.A., International Development of Economic Activities S.A., Luxembourg	9464, 9465	Top Ten Multifonds, Sicav	9497
Idea S.A., Luxembourg	9477	Van Lanschot Investment Progress Fund, Sicav, Luxembourg	9498
International Commerce Financing Holding S.A., Luxembourg	9477	3V International S.A., Luxembourg	9468, 9469
		Wihlborg Invest S.A., Capellen	9462

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.633.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le le trente décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant à Aubange, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.633, en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration suivant résolution circulaire du 5 décembre 1996.

Le procès-verbal de cette résolution restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 146 du 31 mai 1988 et dont les statuts en ont été modifiés en dernier suivant acte notarié en date du 24 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 39 du 25 janvier 1995.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à quinze millions de francs français (15.000.000,- FRF) représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

3) Conformément à l'article trois des statuts, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs français (15.000.000,- FRF) par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) Par décision circulaire, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de sept millions cinq cent mille francs français (7.500.000,- FRF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de quinze millions de francs français (15.000.000,- FRF) à vingt-deux millions cinq cent mille francs français (22.500.000,- FRF) par l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- cinq mille sept cents (5.700) actions nouvelles par Monsieur Paul Derreumaux, demeurant à Cotonou (Bénin)

- mille huit cents (1.800) actions nouvelles par la société NEDERLANDSE FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKE-LINGSLANDEN N.V. (Société Financière Néerlandaise pour le Développement), ayant son siège social à NL-La Haye.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par les deux souscripteurs par l'apport et la transformation en capital de deux créances certaines, liquides et exigibles d'un montant de cinq millions sept cent mille francs français (5.700.000. - FRF) et un million huit cent mille francs français (1.800.000. - FRF) existant à charge de la Société et au profit de Monsieur Paul Derreumaux et de la société NEDERLANDSE FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJ VOOR ONTWIKKE-LINGSLANDEN N.V. (Société Financière Néerlandaise pour le Développement).

Les documents justificatifs de la souscription et de la renonciation à leur créance par les souscripteurs ont été présentés au notaire soussigné.

La réalité des créances et leur consistance font l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises établi par la FIDUCIAIRE MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg, lequel rapport restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
 2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
 3. La valeur de l'apport, représenté par les susdites créances, liquides et exigibles est au moins égale au nombre et à la valeur des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 7.500 actions de FRF 1.000,- chacune, totalisant FRF 7.500.000,-»
- En exécution de l'article 3 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé d'émettre et d'attribuer sept mille cinq cents (7.500) parts de gestion aux détenteurs des parts de gestion au prorata des parts détenues actuellement.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa et le douzième alinéa de l'article 3 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«Art. 3 (premier alinéa):

Le capital social est fixé à vingt-deux millions cinq cent mille francs français (22.500.000,- FRF), représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

(douzième alinéa):

Indépendamment des actions représentatives du capital social, il a été créé dix-sept mille cinq cents (17.500) parts de gestion sans désignation de valeur et jouissant du droit de vote au même titre que les actions représentatives du capital social.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cinq cent quarante mille francs (540.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-F. Cordemans, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 96, case 7. – Reçu 458.242 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1997.

F. Baden.

(03915/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1996.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

F. Baden.

(03916/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

DANTE PRINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 39.630.

Le siège social de la société est transféré avec effet au 7 avril 1997 à l'adresse suivante:
18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 17, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(12987/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 1997.

JAPAN CHALLENGE 2000, Fonds Commun de Placement.

Zusätzlich zu den Artikeln 1 bis 16 des allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements gemäss Veröffentlichung im Mémorial C vom 22. Juli 1992 bzw. vom 26. Oktober 1992 und 22. Dezember 1992 gelten für den JAPAN CHALLENGE 2000 mit Wirkung vom 21. April 1997 folgende Bestimmungen.

Art. 17. Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Wertsteigerung im Falle steigender Kurse am japanischen Aktienmarkt. Das Fondsvermögen wird überwiegend in verzinslichen Wertpapieren angelegt. In Abweichung von Artikel 4 Absatz 6 b) darf die Summe der Prämien für den Erwerb der unter Artikel 4 Absatz 6 a) genannten Optionen 35 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

1. Die Fondswährung ist der US Dollar.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3 %. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 19. Anteile. Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 20. Kosten.

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von 1,25 % p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt in Höhe von 0,1 % p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;

b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen).

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen, dann den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds neben den Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Wertpapieren folgende Kosten belasten:

- a) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber dieses Fonds handeln;
- c) Kosten der Wirtschaftsprüfer.

Art. 21. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 30. Juni, erstmals zum 30. Juni 1998. Ein erster ungeprüfter Zwischenbericht wird zum 31. Dezember 1997 erscheinen.

Art. 22. Dauer des Fonds. Die Laufzeit des Fonds ist befristet. Der Fonds wird am 30. Juni 2000 aufgelöst. Nach Ablauf der Laufzeit wird die Verwaltungsgesellschaft die Depotbank beauftragen, den Nettoliquidationserlös an die Anteilhaber zu verteilen.

Luxemburg, den 26. März 1997.

DB INVESTMENT
MANAGEMENT S.A.
(Verwaltungsgesellschaft)
Unterschriften

DEUTSCHE BANK
LUXEMBOURG S.A.
(Depotbank)
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12251/673/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 1997.

SPARKLE SYSTEMS, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsnundneunzig, am sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FLOBO, mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Overveen, am 13. Dezember 1996;

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JCP, mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, hier vertreten durch Herrn Paul Marx, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Heemstede, am 13. Dezember 1996.

Welche Vollmachten, nachdem sie von dem Komplementen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurden, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komplementen, vertreten wie erwähnt, ersuchen den amtierenden Notar, nachstehende Satzung einer Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung SPARKLE SYSTEMS wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Der Gesellschaftszweck ist der Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Der Gesellschaftszweck ist außerdem der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an andern in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstige, und dieselben durch Verkauf, Abwertung, Tausch oder sonstige veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben oder verwerten. Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuß oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird alle Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte nicht im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- Fr.) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien von jeweils eintausend Franken (1.000,- Fr.).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Montag des Monats Mai um 16.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheißen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt, Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, daß die einhundertfünfundzwanzig Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung FLOBO, mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1 ^{er} , sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung JCP, mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1 ^{er} , sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: eintausendzweihundertfünzig Aktien	1.250

Die vorgenannten Aktien wurden zu vierzig Prozent (40 %) eingezahlt, so daß ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.
- 2.- Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1997 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzigtausend Franken zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Außerordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr André Wilwert, licencié ICHEC, Bruxelles, wohnhaft in Luxemburg;
 - b) Herr Roger Molitor, licencié en administration des affaires, Liège, wohnhaft in Luxemburg, Vorsitzender;
 - c) Herr Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:
Die Gesellschaft INTERAUDIT, mit Sitz in L-1511 Luxemburg, 119, avenue de la Faiënerie.
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2002.
- 6.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, eines oder mehrere seiner Mitglieder zu Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 1996, vol. 499, fol. 54, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 23. Januar 1997.

J. Seckler.

(03903/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

SPARKLE SYSTEMS, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Il résulte d'une délibération du conseil d'administration en date du 16 décembre 1996, que MM. Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, Strassen, et André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, ont été nommés administrateurs-délégués avec signature individuelle pour la gestion journalière. Monsieur Roger Molitor, préqualifié, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 16 décembre 1996.

Pour avis sincère et conforme
Pour SPARKLE SYSTEMS
KPMG Financial Engineering
Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 1996, vol. 499, fol. 54, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Junglinster, le 23 janvier 1997.

Pour copie conforme

J. Seckler

Notaire

(03904/231/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

WIHLBORG INVEST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8314 Capellen, 26, Cité Beaulieu.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundersechundneunzig, am einunddreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Lars Wihlborg, Immobilienmakler, wohnhaft in L-8314 Capellen, 26, Cité Beaulieu;
- 2) Frau Marianne Thestrup, Ehefrau von Herrn Lars Wihlborg, Lehrerin, wohnhaft in L-8314 Capellen, 26, Cité Beaulieu.

Welche erklären, unter dem Rechtsverhältnis der Gütertrennung, verheiratet zu sein.

Diese Erschienenen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung WIHLBORG INVEST S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Capellen.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen

tigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Errichtung eines Immobilienvermögens, seine Verwaltung sowie der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobiliaren Tätigkeiten ausüben, die der Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien, ohne Bezeichnung des Nennwertes.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre. Die Gesellschaft kann unter den gesetzlichen Bedingungen zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der erste Vorsitzende kann durch die Generalversammlung ernannt werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am vierten Freitag des Monats Mai um elf Uhr in Capellen, am Gesellschaftssitz oder an einem andern in der Einberufung angegebenen Ort, der Gemeinde Mamer.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Lars Wihlborg, vorgenannt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
2) Frau Marianne Thestrup, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	<u>1.250</u>

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Lars Wihlborg, Immobilienmakler, wohnhaft in L-8314 Capellen, 26, Cité Beaulieu;
 - b) Frau Marianne Thestrup, Lehrerin, wohnhaft in L-8314 Capellen, 26, Cité Beaulieu;
 - c) Herr Pierre Schill, licencié en sciences économiques, wohnhaft in Luxemburg.
 Herr Pierre Schill wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Paul Laplume, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Luxemburg.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden nach der Hauptversammlung, welche über das Geschäftsjahr von neunzehnhundertsiebenundneunzig befindet.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-8314 Capellen, 26, Cité Beaulieu.
- 6) Die Generalversammlung ernennt Herrn Lars Wihlborg, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied und beauftragt ihn mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie mit der Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser Geschäftsführung.

Erklärung

Die Parteien erklären, vom unterzeichneten Notar darauf aufmerksam gemacht worden zu sein, dass gemäss den gesetzlichen Bestimmungen der Name eines Gesellschafters nicht in der Bezeichnung der Gesellschaft enthalten sein darf. Der Notar hat die möglichen Folgen einer Nichtbeachtung dieser Bestimmungen erklärt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Wihlborg, M. Wihlborg, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 97, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial.

Luxemburg, den 22. Januar 1997.

F. Baden.

(03908/200/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

**I.D.E.A., INTERNATIONAL DEVELOPMENT OF ECONOMIC ACTIVITIES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 31.927.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 23 janvier 1997.

Signature.

(03983/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

**I.D.E.A., INTERNATIONAL DEVELOPMENT OF ECONOMIC ACTIVITIES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 31.927.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

(03984/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

LEIDELINGER MUSEK, Association sans but lucratif.

Siège social: Leudelange, place du Lavoir.

STATUTS

Dans son assemblée générale en date du 15 décembre 1996, les membres du conseil d'administration énumérés ci-après et les membres-associés représentés, décident de modifier les statuts de la société de musique, fondée en 1893, déposés à l'administration communale de Leudelange en 1960, comme suit:

Chapitre I^{er}: Dénomination – Siège – Durée – Objet

Art. 1^{er}. La société de musique Fanfare de Leudelange prend la dénomination LEIDELINGER MUSEK, association sans but lucratif .

Art. 2. Elle a son siège à Leudelange.

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Art. 4. La société de musique a pour objet la propagation de la musique en organisant des répétitions, des concerts et des cours de formation pour tous ceux et celles qui s'y intéressent. Elle s'engage à participer dans la mesure du possible à toutes les manifestations locales, culturelles et religieuses. Elle met à la disposition des musiciens, selon ses moyens, le matériel nécessaire pour accomplir leur engagement, c'est-à-dire instruments de musique, partitions et uniformes. Elle engage un directeur de musique et les chargés de cours nécessaires pour la formation des jeunes musiciens.

L'association est neutre en matière politique ou religieuse.

Chapitre II: Membres

Art. 5. Le nombre des membres-associés est illimité. Il ne peut cependant pas être inférieur à trois.

Art. 6. L'association existe entre les soussigné(e)s de la présente, membres du conseil d'administration actuellement en fonction, les membres associés et tous ceux qui pourront encore acquérir la qualité de membre conformément aux présents statuts.

L'association est régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la suite, régissant les associations sans but lucratif et subsidiairement par les présents statuts, par les règlements internes qui sont susceptibles de les compléter.

Art. 7. L'association se compose de membres associés, de membres honoraires et de membres donateurs. Le membre associé est en principe musicien ou membre du conseil d'administration. Il doit une cotisation annuelle, dont le montant ne pourra pas dépasser 100,- LUF (indice 100). Les membres honoraires et les membres donateurs verseront annuellement une somme fixée par l'assemblée générale ou une cotisation fixée selon leur propre gré.

Art. 8. Les membres associés inférieurs à 16 ans sont à considérer comme membres associés de plein droit, mais ils ne sont pas éligibles pour le conseil d'administration.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- 1) par simple démission écrite adressée aux administrateurs;
- 2) par le non-paiement de la cotisation dans le délai prévu par la loi;
- 3) par exclusion prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave;
- 4) par décès.

Art. 10. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées. Il doit remettre dans un délai de 30 (trente) jours, et ceci dans un bon état, tout ce que l'association lui avait mis à sa disposition comme: instrument(s), uniformes, partitions et autres. Toute pièce manquante ou détériorée doit être remplacée à ses propres frais.

Chapitre III: Administration

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 15 (quinze) membres au maximum. Le conseil d'administration est renouvelable par moitié tous les deux ans. L'ordre de la première sortie est réglé par la voie du sort à l'exception du président et du secrétaire qui ne peuvent être de la même série de sortie. Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du conseil doivent être adressées par écrit au président au moins 5 jours avant l'assemblée générale.

Le président et le les vice-président(s) sont élus par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration désigne un secrétaire, un trésorier et un archiviste. Il gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres associés. Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 12. La gestion financière est assumée par le conseil d'administration qui lègue ses pouvoirs courants à un trésorier, membre du conseil d'administration. L'année budgétaire est l'année du calendrier.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit en principe une fois par mois et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou le vice-président. Il ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents. En cas de démission ou de révocation d'un administrateur, son mandat reste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale, alors que la fonction y attachée est assumée par un autre membre du conseil.

Art. 14. Le conseil d'administration peut, selon ses besoins, constituer des commissions consultatives ou d'études. Il peut faire appel, pour la composition de ces commissions, à des personnes spécialement compétentes, même non-membres de l'association.

Art. 15. Les fonctions et prestations exercées par un membre associé au profit de l'association ne sont pas rémunérées.

Art. 16. Le conseil d'administration a le pouvoir d'établir des règlements internes à la société, conformes aux statuts et à la loi. Ces règlements sont soumis au vote de l'assemblée générale et entrent en vigueur dès leur approbation.

Chapitre IV: Assemblée générale

Art. 17. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres associés de l'association. Elle se réunit annuellement dans les trois premiers mois de l'année, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation et doit réunir 2/3 des membres.

Les convocations sont faites 15 jours au moins à l'avance par lettre individuelle indiquant sommairement l'ordre du jour.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la totalité, doit être portée à l'ordre du jour. Elle doit être déposée au moins huit jours avant l'assemblée générale auprès du président.

Elle assume les pouvoirs les plus généraux et absolus et est en droit de contrôler, voire de réformer les décisions prises par le conseil d'administration.

Art. 18. Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le conseil d'administration chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou lorsqu'un cinquième de ses membres en exprime le désir.

Art. 19. L'assemblée générale est dirigée par le conseil d'administration.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- modification des statuts, conformément à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;
- nomination ou révocation d'un administrateur;
- nomination ou l'exclusion d'un associé;
- nomination ou l'exclusion du directeur de musique;
- nomination du sous-chef de musique;
- approbation des budgets et des comptes;
- approbation des règlements internes;
- dissolution de la société.

Art. 20. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents, à l'exception des cas suivants: (Art. 7 + 8 de la loi)

- la modification des statuts, soumise à la majorité des deux tiers des voix;
- l'exclusion d'un associé, soumise à la majorité des deux tiers des voix;
- la dissolution de la société, soumise à la majorité des deux tiers des voix;
- la modification d'objets en vue desquels la société est constituée, soumise à la majorité des trois quarts des voix.

En cas de partage des voix, il y a lieu de procéder à un second vote.

En cas de nouvelle parité, la voix du président l'emportera.

Art. 2. L'assemblée générale ordinaire

- a) entend la lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice écoulé et donne la décharge à ses membres;
- b) entend, discute et approuve ou rejette le rapport du trésorier sur la situation financière;
- c) procède à l'élection des membres du conseil d'administration. Cette élection s'effectuera sous le contrôle d'un bureau de vote composé de trois membres. Les candidats pour le conseil à élire ne peuvent pas être membres de ce bureau de vote;

d) délibère sur tous les autres points contenus à l'ordre du jour.

Des résolutions autres que celles portées à l'ordre du jour ne peuvent être prises qu'avec l'accord de l'assemblée statuant à la majorité.

Les procès-verbaux des assemblées générales, signés par les membres du conseil d'administration resteront déposés au siège social où ils sont à la disposition des membres et des tiers.

Art. 22. L'assemblée générale nomme chaque année trois réviseurs de caisse, non membres du conseil d'administration, chargés de contrôler la gestion de l'association.

Chapitre V: Dissolution

Art. 23. La dissolution se fera conformément à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

Lors de la dissolution, le solde de l'actif reviendra à une association analogue à désigner par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration

Nom / Prénom	Profession	Adresse	Nationalité
Christophe Vic	infirmier dipl.	20, rue Eich, Leudelange	luxembourgeois;
Duprel Alain	employé communal	24, rue du Cimetière, Leudelange	luxembourgeois;
Engler John	employé P & T	9, rue de Bettembourg, Leudelange	luxembourgeois;
Fonck François	retraité	106, rue de la Gare, Leudelange	luxembourgeois;
Halsdorf Joëlle	éducatrice	2A, rue des Charbons, Esch-sur-Alzette	luxembourgeois;
Heirens Fernand	employé privé	9, rue Eich, Leudelange	luxembourgeois;
Hintgen Juliette	employée privée	29, rue de Luxembourg, Leudelange	luxembourgeois;
Kollwelter Théo	retraité	143, rue de la Gare, Leudelange	luxembourgeois;
Mathes Jean	employé privé	20A, rue des Champs, Leudelange	luxembourgeois;
Peffer Albert	employé	18, rue de la Forêt, Leudelange	luxembourgeois;
Steimes Jean	retraité	6, rue de la Gare, Leudelange	luxembourgeois.

Leudelange, le 8 janvier 1997.

Signatures.

Liste des membres associés

Nom	Prénom	Licence	Adresse	CPost	Lieu	Né le	
2	Anen	Roland	62/110	3B, rue du Château	L-4433	Soleuvre	18.11.1950
2	Breger	Cathy		10, rue Belle-vue	L-3345	Leudelange	24.01.1985
2	Breger	François	62/	10, rue Belle-vue	L-3345	Leudelange	25.08.1982
2	Christophe	Raoul	62/	20, rue Eich	L-3352	Leudelange	19.04.1980
*1	Christophe	Vic.	62/113	20, rue Eich	L-3352	Leudelange	26.03.1943
2	Cornelius	Mathias	62/ 65	60, rue de la Gare	L-3377	Leudelange	05.06.1918
2	Demuth	Dany	62/012	14, rue Eich	L-3352	Leudelange	21.11.1955
2	Demuth	Gaston	62/012	14, rue Eich	L-3352	Leudelange	21.11.1955
*1	Duprel	Alain	62/114	24, rue du Cimetière	L-3350	Leudelange	15.02.1965
2	Ecker	Henri	62/011	11, rue de la Forêt	L-3354	Leudelange	26.06.1949
2	Engler	Jean-Luc	62/126	9, rue de Bettembourg	L-3346	Leudelange	14.10.1981
2	Engler	Pascal	62/	9, rue de Bettembourg	L-3346	Leudelange	16.12.1944
*1	Engler	John	62/ 68	9, rue de Bettembourg	L-3346	Leudelange	16.12.1944
2	Ensch	Marco	62/143	6, rue des Roses	L-3367	Leudelange	12.08.1974
2	Fonck	Frank	62/140	6, rue Neil Armstrong	L-1137	Howald	19.02.1971
*1	Fonck	François	62/138	106, rue de la Gare	L-3355	Leudelange	12.04.1940
2	Haas	Jerry	62/142	12, rue de Contern	L-5955	Itzig	21.05.1971
2	Haas	Marcel		37, Cité D. Baum	L-3814	Schifflange	05.08.1944
2	Haas	Pierre	62/111	6, rue Brementrausch	L-3317	Beergem	08.04.1973
*1	Halsdorf	Joelle	62/	2A, rue des Charbons	L-4053	Esch-sur-Alzette	11.04.1972
2	Halsdorf	Ulli	62/68d	68A, rue de la Gare	L-3377	Leudelange	27.11.1944
2	Heirens	Denis	62/125	151, route de Burange	L-3429	Dudelange	08.04.1973
*1	Heirens	Fernand	62/ 33	9, rue Eich	L-3352	Leudelange	28.08.1948
2	Heirens	Myriam	62/150	9, rue Eich	L-3352	Leudelange	16.05.1977
2	Hensel	Jean		43B, rue de la Gare	L-3377	Leudelange	10.02.1978
2	Hilger	Jeanne	62/	17, route d'Esch	L-3353	Leudelange	15.01.1978
2	Hintgen	Fritz	62/180d	33, rue de la Gare	L-3377	Leudelange	11.07.1945
*1	Hintgen	Juliette		29, rue de Luxembourg	L-3360	Leudelange	07.04.1945
2	Hintgen	Roger	623/ 71	9, rue des Champs	L-3348	Leudelange	03.08.1939
2	Jaeger	Carlo		31, rue de Reckange	L-3943	Mondercange	25.08.1961
2	Kauffmann	Claude	62/145	30, rue de la Gare	L-3377	Leudelange	09.11.1973
2	Kauffmann	Jean-Marie	62/133	30, rue de la Gare	L-3377	Leudelange	10.02.1972
2	Kauffmann	Victor	62/ 73	39A, rue de Luxembourg	L-3360	Leudelange	18.01.1915
2	Kolbach	Dany	62/	12, rue Pessendall	L-3363	Leudelange	13.02.1981
2	Kolbach	Sandy	62/	12, rue Pessendall	L-3363	Leudelange	13.02.1981
2	Kollwelter	Mario	62/100	22, rue du Cimetière	L-3350	Leudelange	06.08.1958
2	Kollwelter	Patrick	62/101	4, rue des Champs	L-3348	Leudelange	12.12.1962
*1	Kollwelter	Théo	62/144	143, rue de la Gare	L-3355	Leudelange	24.01.1932
2	Lahier	Elisabeth	62/	8, rue Fronzel	L-3369	Leudelange	06.05.1981
2	Lahier	Martine	62/	8, rue Fronzel	L-3369	Leudelange	26.03.1983
2	Mahnke	Patrick	62/120	4, rue de Cessange	L-3347	Leudelange	08.01.1963
*1	Mathes	Jean	62/148	20A, rue des Champs	L-3348	Leudelange	17.08.1944
2	Parracho	Mandy		15, rue Eich	L-3352	Leudelange	17.04.1986
*1	Peffer	Albert	62/149	18, rue de la Forêt	L-3354	Leudelange	15.11.1958
2	Rasque	Jim		6, rue Pessendall	L-3363	Leudelange	20.03.1980

2	Rasque	Pierrot	62/	6, rue Pessendall	L-3363	Leudelange	21.06.1981
2	Reicher	Nic.	62/ 78	5, rue du Cimetière	L-3350	Leudelange	15.02.1921
2	Reicher	Paul	62/113	7, rue de Cessange	L-3347	Leudelange	09.07.1956
2	Schmitt	René	62/144	13, rue Antoine	L-1131	Cessange	30.08.1944
2	Schulte	Claude	82/	11, rue Pessendall	L-3363	Leudelange	16.12.1979
2	Schulte	Gock	70/46d	11, rue Pessendall	L-3363	Leudelange	19.12.1943
2	Schulte	Nic.	70/43d	22, rue de la Forêt	L-3354	Leudelange	16.05.1935
2	Schwartz	Diane	62/127	64, rue de la Gare	L-3377	Leudelange	01.07.1969
*1	Steimes	Jean	62/ 32	8, rue de la Gare	L-3377	Leudelange	09.09.1914
2	Virgili	Isabelle	62/031	13, rue M.L. Tidick-Ulveling	L-2619	Gasperich	15.02.1976
2	Wagner	François	62/115	48, rue de la Gare	L-3377	Leudelange	04.10.1944
2	Wallerich	Sylvain	62/124	13, rue J.F. Kennedy	L-3249	Bettembourg	08.02.1958
2	Geimer	Romain		23, rue des Eglantiers	L-8227	Mamer	30.05.1956

* = Membres du Conseil d'Administration.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1997, vol. 305, fol. 39, case 5/2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): Signature.

(03910/000/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

3V INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 3V INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 8 juin 1994, page 13874,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de Hesperange, le 28 décembre 1995, publié au Mémorial C de 1996, page 5812.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Juliette Lorang, employée privée, demeurant à Neuhaisgen.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Hans de Graf, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Daniel Zehner, employé de banque, demeurant à Dudelange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Suppression de la valeur nominale des actions.

2) Conversion du capital social de deux cents millions de liras italiennes (ITL 200.000.000,-) en cent soixante-treize mille six cents francs suisses (CHF 173.600,-) au cours de mille cent cinquante-deux liras italiennes (ITL 1.152,-) pour un franc suisse (CHF 1,-) soit deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de convertir la devise d'expression du capital, de deux cents millions de liras italiennes (ITL 200.000.000,-) en cent soixante-treize mille six cents francs suisses (CHF 173.600,-) au cours de mille cent cinquante-deux liras italiennes (ITL 1.152,-) pour un franc suisse (CHF 1,-) soit deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Suite à cette conversion de devise, le 1^{er} alinéa de l'article 5 est à lire comme suit:

«Le capital social est fixé à cent soixante-treize mille six cents francs suisses (CHF 173.600,-), divisé en deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'article 5, alinéa 6 est à lire comme suit:

«Le capital autorisé de la société est fixé à la somme d'un million trois cent mille francs suisses (CHF 1.300.000,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions sans valeur nominale.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Lorang, H. De Graf, D. Zehner, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 825, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 janvier 1997.

C. Doerner.

(03911/209/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

3V INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

C. Doerner.

(03912/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

**CEGELEC AEG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AEG AAT, AEG ANLAGEN- UND AUTOMATISIERUNGSTECHNIK, G.m.b.H.).**

Siège social: Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 53.493.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Günther Leukart, comptable, résidant à Howald.

Lequel a exposé:

que la société de droit allemand AEG ANLAGEN- UND AUTOMATISIERUNGSTECHNIK, G.m.b.H. avec siège à Francfort (Main) a pris la dénomination actuelle de CEGELEC AEG ANLAGEN- UND AUTOMATISIERUNGSTECHNIK, G.m.b.H., en bref CEGELEC AEG AAT, G.m.b.H. par acte notarié en date du 3 octobre 1996,

que cette société reste l'associée unique de la société luxembourgeoise AEG ANLAGEN-UND AUTOMATISIERUNGSTECHNIK, G.m.b.H., en bref AEG AAT, G.m.b.H., avec siège à Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, inscrite au registre de commerce près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 53.493. Elle a été constituée par acte du notaire instrumentant en date du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, n° 141 du 21 mars 1996. Son capital a été augmenté à trois millions de Luf par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1996, actée par le notaire instrumentant.

Ceci exposé, le comparant a déposé une procuration sous seing privé de l'associée unique, datée du 20 décembre 1996, laquelle restera annexée au présent acte, puis il a déclaré se constituer en assemblée générale et il a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital de la société luxembourgeoise AEG AAT, G.m.b.H. sera augmenté de sept millions de francs (LUF 7.000.000,-) pour être porté de trois millions de francs (LUF 3.000.000,-) à dix millions de francs (LUF 10.000.000,-) par l'incorporation au capital des réserves libres.

Un rapport de la Société de Révision BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège à Luxembourg, sous la signature de Monsieur Georg Peter Rockel, réviseur d'entreprises, demeurant à Pratz, daté du 20 décembre 1996 qui constate la disponibilité de ces réserves est versé aux débats et restera annexé au présent acte.

Ces rapport conclut en ces termes:

«Dementsprechend bestätigen wir, dass gegen die vorgesehene, vorstehend beschriebene Kapitalerhöhung durch Umwandlung der Kapitalrücklage in Stammkapital keine Bedenken bestehen.»

En contrepartie de cette augmentation de capital, 7.000 parts sociales nouvelles sont créées, toutes soucrites par l'associée unique.

L'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zehn Millionen Franken (LUF 10.000.000,-) und ist eingeteilt in zehntausend Anteile (10.000) mit einem Nennwert von je eintausend Franken (LUF 1.000,-).

Alle Anteile werden von der CEGELEC AEG ANLAGEN- UND AUTOMATISIERUNGSTECHNIK, G.m.b.H. mit Sitz in Frankfurt am Main gehalten.

Das Kapital ist voll eingezahlt, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.»

Deuxième résolution

Le mandat de l'un des gérants, Monsieur Robert Hilger, viendra à son terme le 31 décembre prochain à minuit.

L'assemblée accorde à Monsieur Hilger décharge de son mandat à ce jour et le remercie des services rendus à la société.

Troisième résolution

Est nommé gérant à partir du 1^{er} janvier 1997 jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale extraordinaire: Monsieur Christian Gave, ingénieur diplômé, demeurant à F-92350 Le Plessis Robinson, 5, rue du Bourg.

Le mandat de l'autre gérant, Monsieur Nicolas Margue, ingénieur diplômé, demeurant à L-1651 Luxembourg, 89, avenue Guillaume, est confirmé pour la même durée.

La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'un des deux gérants.

Quatrième résolution

La société prendra la dénomination de CEGELEC AEG LUXEMBOURG, S.à r.l.

Cinquième résolution

Le refonte des statuts est renvoyée à une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au courant du mois de janvier 1997.

Dont acte.

Et après lecture faite et explication données au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état de demeure, celui-ci a signé avec le notaire la présente minute à Luxembourg, au siège de la société, à la date mentionnée en tête des présentes.

Signé: G. Leukart, C. Mines.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 24 décembre 1996, vol. 395, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): N. Serkeyn.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 janvier 1997.

C. Mines.

(03914/225/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

FIBETO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.267.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIBETO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 32.267, constituée suivant acte notarié en date du 20 novembre 1989 publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 147 du 4 mai 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 29 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 301 du 17 décembre 1993.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biwer,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour

- Décision de prononcer la dissolution anticipée de la société.

- Décision sur la mise en liquidation de la société.

- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Aloyse Scholtes, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Mesenburg, S. Rocha, A. Dias, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 77, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

F. Baden.

(03964/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1996.

A.L.S.A. ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

Bestellung zum Prokuristen

Prokura für Herrn Thomas Langer:

Herr Thomas Langer wird mit Wirkung vom 1. Januar 1997 zum Prokuristen der ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A. bestellt.

Herr Langer ist mit der täglichen Geschäftsführung im Sinne von Art. 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10.8.1915 betraut.

Herr Langer vertritt die Gesellschaft zusammen mit einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied, einem Geschäftsführer oder stellvertretenden Geschäftsführer.

Bei der Vornahme von Geschäfts- und Rechtshandlungen für die Gesellschaft zeichnet Herr Langer zusammen mit einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied, oder einem Geschäftsführer, oder einem stellvertretenden Geschäftsführer oder einem Prokuristen oder einem hierzu befugten Handlungsbevollmächtigten.

Mit alleiniger Unterschrift vertritt er die Gesellschaft in folgenden Fällen:

Gegenüber der Postverwaltung, der Bahnverwaltung sowie Transport- und Speditionsfirmen ist er ermächtigt, alle Sendungen einschliesslich Einschreiben und Wertsachen, in Empfang zu nehmen und darüber Quittung zu erteilen.

Zur Veräusserung und Belastung von Grundstücken, zur Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, zur Aufnahme von Darlehen und zur Prozessführung ist Herr Langer nicht ermächtigt.

Luxemburg, den 16. Januar 1997.

Für die Richtigkeit der Abschrift
Pfeffer Dr. Bölter
Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied
Verwaltungsratsmitglied

Bestellung zur Prokuristin

Prokura für Frau Petra Franzen:

Frau Petra Franzen wird mit Wirkung vom 1. Januar 1997 zur Prokuristin der ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A. bestellt.

Frau Franzen ist mit der täglichen Geschäftsführung im Sinne von Art. 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10.8.1915 betraut.

Frau Franzen vertritt die Gesellschaft zusammen mit einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied, einem Geschäftsführer oder stellvertretenden Geschäftsführer.

Bei der Vornahme von Geschäfts- und Rechtshandlungen für die Gesellschaft zeichnet Frau Franzen zusammen mit einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied, oder einem Geschäftsführer, oder einem stellvertretenden Geschäftsführer oder einem Prokuristen oder einem hierzu befugten Handlungsbevollmächtigten.

Mit alleiniger Unterschrift vertritt sie die Gesellschaft in folgenden Fällen:

Gegenüber der Postverwaltung, der Bahnverwaltung sowie Transport- und Speditionsfirmen ist sie ermächtigt, alle Sendungen einschliesslich Einschreiben und Wertsachen, in Empfang zu nehmen und darüber Quittung zu erteilen.

Zur Veräusserung und Belastung von Grundstücken, zur Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, zur Aufnahme von Darlehen und zur Prozessführung ist Frau Franzen nicht ermächtigt.

Luxemburg, den 16. Januar 1997.

Für die Richtigkeit der Abschrift
Pfeffer Dr. Bölter
Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied
Verwaltungsratsmitglied

Bestellung zum Prokuristen

Prokura für Herrn Dietmar Kusch:

Herr Dietmar Kusch wird mit Wirkung vom 1. Januar 1997 zum Prokuristen der ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A. bestellt.

Herr Kusch ist mit der täglichen Geschäftsführung im Sinne von Art. 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10.8.1915 betraut.

Herr Kusch vertritt die Gesellschaft zusammen mit einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied, einem Geschäftsführer oder stellvertretenden Geschäftsführer.

Bei der Vornahme von Geschäfts- und Rechtshandlungen für die Gesellschaft zeichnet Herr Kusch zusammen mit einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied oder einem Geschäftsführer oder einem stellvertretenden Geschäftsführer oder einem Prokuristen oder einem hierzu befugten Handlungsbevollmächtigten.

Mit alleiniger Unterschrift vertritt er die Gesellschaft in folgenden Fällen:

Gegenüber der Postverwaltung, der Bahnverwaltung sowie Transport- und Speditionsfirmen ist er ermächtigt, alle Sendungen einschliesslich Einschreiben und Wertsachen, in Empfang zu nehmen und darüber Quittung zu erteilen.

Zur Veräusserung und Belastung von Grundstücken, zur Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, zur Aufnahme von Darlehen und zur Prozessführung ist Herr Kusch nicht ermächtigt.

Luxemburg, den 16. Januar 1997.

Für die Richtigkeit der Abschrift
Pfeffer Dr. Bölter
Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied
Verwaltungsratsmitglied

Handlungsvollmacht

Handlungsvollmacht für Herrn Ralph Ziefle:

Herrn Ralph Ziefle wird mit Wirkung vom 1. Januar 1997 die Handlungsvollmacht für die ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A. erteilt.

Bei der Vornahme von Geschäfts- und Rechtshandlungen für die Gesellschaft ist Herr Ziefle berechtigt, zusammen mit einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied oder einem anderen Verwaltungsratsmitglied, oder einem Geschäftsführer, oder einem stellvertretenden Geschäftsführer oder einem Prokuristen oder einem hierzu befugten Handlungsbevollmächtigten zu zeichnen.

Mit alleiniger Unterschrift vertritt er die Gesellschaft in folgenden Fällen:

Gegenüber der Postverwaltung, der Bahnverwaltung sowie Transport- und Speditionsfirmen ist er ermächtigt, alle Sendungen einschliesslich Einschreiben und Wertsachen, in Empfang zu nehmen und darüber Quittung zu erteilen.

Zur Veräusserung und Belastung von Grundstücken, zur Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, zur Aufnahme von Darlehen und zur Prozessführung ist Herr Ziefle nicht ermächtigt.

Luxemburg, den 16. Januar 1997.

Für die Richtigkeit der Abschrift
Pfeffer Dr. Bölter
Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied
Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 94, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03913/226/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

FARMIPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.359.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour FARMIPART S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(04186/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

DELFILUX, FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 21.807.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG en abrégé DELFILUX, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 2 juillet 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 232 du 30 août 1984 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 8 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 129 du 23 mars 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Heynderickx, administrateur de sociétés, demeurant à B-Ransart,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jacques van Haelen, directeur administratif et financier, demeurant à Guerlange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Michel Vergeynst, président administrateur-délégué, demeurant à Capellen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement, avec effet au 1^{er} janvier 1997, de l'objet social de la société et modification corrélative de l'article 4 des statuts de la société, lequel aura la teneur suivante à partir du 1^{er} janvier 1997:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui lui paraissent utiles dans l'accomplissement de son objet, sans se soumettre aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

2. Acceptation de la démission de Messieurs Bob Bernard et Charles Lahyr et nomination d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs ou réduction du nombre des administrateurs.

3. Transfert du siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées contenant l'ordre du jour expédiées en date du 16 décembre 1996.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. - Qu'il existe actuellement 212.194 actions.

V. - Qu'il résulte de la liste de présence que 191.497 actions sont représentées.

Plus de la moitié du capital social étant présente ou représentée, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer, avec effet au 1^{er} janvier 1997, l'objet social de la société, de sorte que l'article 4 des statuts de la société aura désormais la teneur suivante à partir du 1^{er} janvier 1997:

«**Art . 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui lui paraissent utiles dans l'accomplissement de son objet, sans se soumettre aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Suit la version anglaise:

«**Art. 4.** The object of the company is the acquisition of participations in any form whatever in Luxembourg or foreign companies, and the management, the control and the exploitation of these participations. The company may make the acquisition, by way of investment, subscription, option or acquisition, of any movable securities, and to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and exploit all patents and other rights attached to these patents or able to complete them.

The company may loan and grant to companies in which the corporation participates or has a participating interest, directly or indirectly, any support, loans, advances or guarantees.

The company may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, without subjecting itself to the law of the 31st of July 1929 governing holding companies.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Bob Bernard et Charles Lahyr de leurs fonctions d'administrateur et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs à trois et confirme le mandat des trois administrateurs restants, à savoir:

- Monsieur Jean-Marc Heynderickx, prénommé,
- Monsieur Adrien Segantini, administrateur de sociétés, demeurant à Landelies (Belgique),
- Monsieur Philippe Bouriez, administrateur de sociétés, demeurant à Paris.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. -M. Heynderickx, J. van Haelen, M. Vergeynst, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1997, vol. 96S, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 janvier 1997.

G. Lecuit.

(03965/220/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1996.

DELFILUX, FINANCIERE LOUIS DELHAIZE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 21.807.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 janvier 1997.

(03966/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

GRAND-NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 3, rue Jean Origer.

R. C. Luxembourg B 10.631.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

(03970/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

GRAND-NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 3, rue Jean Origer.

R. C. Luxembourg B 10.631.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

(03971/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

HAHN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8087 Bertrange, 13, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 31.286.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

(03973/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

HAHN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8087 Bertrange, 13, rue du Pont.
R. C. Luxembourg B 31.286.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

(03974/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

GOLDEN SCREEN PARTNERS, Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.492.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions GOLDEN SCREEN PARTNERS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.492, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 137 du 30 mars 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 octobre 1996, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Antoine Wehenkel, administrateur, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de cent soixante-dix millions de francs luxembourgeois (170.000.000,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de deux cent dix millions de francs luxembourgeois (210.000.000,- LUF) à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF).

2. Modification afférente de l'article 6 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence de cent soixante-dix millions de francs luxembourgeois (170.000.00,- LUF) pour le ramener de son montant actuel de deux cent dix millions de francs luxembourgeois (210.000.000,- LUF) à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF) par remboursement aux actionnaires d'un montant de cent soixante-dix millions de francs luxembourgeois (170.000.000,- LUF) au prorata de leur participation dans la société.

Tous les pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder au remboursement des actionnaires.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante millions de francs luxembourgeois (40.000.000,- LUF), réparti en trois cent huit mille (308.000) actions se divisant en trois cent sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (307.999) actions de commanditaire et une (1) action de commandité, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, est évalué approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Wehenkel, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 95S, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

F. Baden.

(03968/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1996.

GOLDEN SCREEN PARTNERS, Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 42.492.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

F. Baden.

(03969/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

HIPPO-MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 30.000.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HIPPO-MUSIC, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 30.000, constituée suivant acte notarié, en date du 9 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 178 du 29 juin 1989.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.

2. Nomination de Monsieur Ferdinandus J. Van Dorsten en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

II. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

- Monsieur Ferdinandus J. Van Dorsten, businessman, demeurant à Amsterdam.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, T. Dahm, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

F. Baden.

(03977/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

IDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 29.649.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

(03978/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

IDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 29.649.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

(03979/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

INTERNATIONAL COMMERCE FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 31.549.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL COMMERCE FINANCING HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 31.549, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 27 du 23 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 255 du 12 juin 1992.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Evelyne Guillaume, diplômée en sciences économiques, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les quinze mille (15.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V.- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandats les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne de demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, E. Guillaume, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 96S, fol. 5, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

P. Frieders.

(03982/212/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

EXECUTIVE HOTELS AEROGOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, route de Trèves, Hoehenhof/Niederanven.

R. C. Luxembourg B 25.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 102, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(04183/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

I.R.R., INTERNATIONAL RESOURCE RECOVERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.663.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

R. P. Pels.

(03985/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

I.R.R., INTERNATIONAL RESOURCE RECOVERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.663.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

R. P. Pels.

(03986/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

I.R.R., INTERNATIONAL RESOURCE RECOVERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.663.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

R. P. Pels.

(03987/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

I.R.R., INTERNATIONAL RESOURCE RECOVERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 40.663.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Luxembourg, le 7 décembre 1996 que les Administrateurs, M. Roeland P. Pels, M. Dirk C. Oppelaar et Melle Anne Compère et le Commissaire aux Comptes, WELLINGTON LIMITED sont réélus pour une période de 5 ans.

Luxembourg, le 7 décembre 1996.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 84, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03988/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

INVESTCOM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.
R. C. Luxembourg B 48.045.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société INVESTCOM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, 6, rue Zithe,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise lors de sa réunion du 6 décembre 1996,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Que la société INVESTCOM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 26 octobre 1994, numéro 420, modifié par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, en date du 30 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 avril 1996, numéro 209.

II. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à cent mille U.S. dollars (100.000,- USD), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100,- USD), intégralement libérées.

III. Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé est fixé à un total d'un million quatre cent mille U.S. dollars (1.400.000,- USD), et le même article autorise le conseil d'administration d'augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

IV. Que lors de sa réunion du 6 décembre 1996, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social souscrit dans le cadre du capital autorisé et notamment à concurrence d'un million trois cent mille U.S. dollars (1.300.000,- USD), pour le porter de son montant actuel de cent mille U.S. dollars (100.000,- USD) à un million quatre cent mille U.S. dollars (1.400.000,- USD), par la création de treize mille (13.000) actions nouvelles d'une valeur de cent U.S. dollars (100,- USD) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire et à libérer par la transformation en capital de créances certaines, liquides et exigibles existant à la charge de la société et au profit des actionnaires.

V. Que les treize mille (13.000) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par l'apport et la transformation en capital de créances certaines liquides et exigibles, existant à la charge de la société et au profit des actionnaires.

La transformation en capital de créances des actionnaires fait l'objet d'un rapport de INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises à Luxembourg, dont la conclusion est libellée comme suit:

«En conclusion de nos différents examens, nous sommes d'avis que:

1. L'apport en nature est décrit d'une façon précise et adéquate.
2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
3. La valeur de l'apport, représenté par une partie de la susdite créance certaine, liquide et exigible, correspond au moins aux 13.000 actions d'une valeur nominale de USD 100,- chacune à émettre en contrepartie, totalisant USD 1.300.000,-»

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à un million quatre cent mille U.S. dollars (1.400.000,- USD), de sorte que l'article 6 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social.** Le capital social souscrit et libéré est fixé à la somme d'un million quatre cent mille U.S. dollars (1.400.000,- USD), représenté par quatorze mille (14.000) actions d'une valeur nominale de cent U.S. dollars (100,- USD) chacune, intégralement libérées dès la souscription.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, à racheter ses propres actions.»

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à quarante et un millions six cent trente-neuf mille francs luxembourgeois (41.639.000,- LUF).

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué à environ cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Wildgen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 1997, vol. 401, fol. 9, case 4. – Reçu 416.390 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 janvier 1997.

E. Schroeder.

(03989/228/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

INVESTCOM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 48.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 janvier 1997.

E. Schroeder.

(03990/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

SOCIETE J.P. KOHN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 23, route d'Esch.

Le soussigné, J.P. Kohn, démissionne en sa qualité de gérant technique de la SOCIETE J.P. KOHN, S.à r.l. à partir du 15 janvier 1997.

Bettembourg, le 2 janvier 1997.

J.P. Kohn.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 1997, vol. 305, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(03992/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

PIERRE KREMER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 23.793.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

(03993/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

PIERRE KREMER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 23.793.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

(03994/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

**LATIN AMERICAN INCOME COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable,
(in liquidation).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.298.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the fourth of December.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of LATIN AMERICAN INCOME COMPANY (the «Company»), a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, 47, boulevard Royal. The Company was incorporated by a deed of notary Christine Doerner on the 14th of September, 1992, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial») on 17th October, 1992.

The Company has been put into liquidation by a notarial deed on 24th April, 1995.

The meeting was opened at 11.00 a.m. with Sonia Biraschi, residing in Bereldange in the chair, who appointed as secretary Caroline Moes, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Anne Briot, residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman stated that:

I. The present extraordinary general meeting has been convened by registered mail to holders of registered shares on 25th November, 1996.

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. To hear the report of the liquidator.
2. To appoint an auditor to the liquidation.
3. To fix the date for the third extraordinary general meeting.

III. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, and the members of the board of the meeting shall remain annexed to these minutes.

The proxies of the represented shareholders, after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting shall also remain annexed to these minutes.

IV. It appears from the attendance list, that out of 1,511,380 shares in circulation, 2,174 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V. Since there is no quorum requirement, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

VI. Having considered the agenda and after deliberation, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The meeting received the report of the liquidator and approves the said report subject to its verification by the auditor to be appointed in the second resolution.

Second resolution

The meeting appoints PRICE WATERHOUSE, 20-24, avenue de la Liberté, Luxembourg, as auditor to the liquidation in accordance with Article 151 of the law on commercial companies.

Third resolution

The meeting decides to convene an extraordinary general meeting to be held on 13th December, 1996 to hear the report of the auditor and to close the liquidation.

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

The present minutes are worded in English, followed by a French version and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre décembre.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de LATIN AMERICAN INCOME COMPANY (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, 47, boulevard Royal. La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, en date du 14 septembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations («Mémorial») le 17 octobre 1992.

La Société a été mise en liquidation par acte notarié en date du 24 avril 1995.

L'Assemblée a été ouverte à 11.00 heures avec comme président Sonia Biraschi, demeurant à Bereldange, qui a désigné comme secrétaire, Caroline Moes, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur, Anne Briot, demeurant à Junglinster.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose que:

I. Cette Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée envoyée aux actionnaires nominatifs le 25 novembre 1996.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

- 1) Entendre le rapport du liquidateur.
- 2) Désigner un commissaire à la liquidation, conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 3) Fixer la date de la troisième assemblée générale extraordinaire.

III. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être enregistrée avec lui.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau de l'Assemblée resteront également annexées à ce procès-verbal.

IV. Il ressort de la liste de présence que sur 1.511.380 actions en circulation, 2.174 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Etant donné qu'aucun quorum de présence n'est requis, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

VI. Après avoir considéré l'ordre du jour et après délibération, la Présidente soumet au vote des membres de l'Assemblée les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a reçu le rapport du liquidateur et approuve ledit rapport à condition qu'il soit vérifié par le commissaire à nommer dans la seconde résolution.

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne PRICE WATERHOUSE, 20-24, avenue de la Liberté, Luxembourg, comme commissaire à la liquidation, conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour le 13 décembre 1996 afin d'entendre le rapport du réviseur et de clôturer la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences, le texte anglais fera foi.

Signature	Signature	Signature
Président	Scrutateur	Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03997/260/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

FALARC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Larochette/Scherfenhof.

R. C. Luxembourg B 37.552.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 92, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour FALARC S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
 Société Anonyme
 S. Wallers P. Frédéric

(04185/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

LA DUCHESSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 20, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 34.372.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

(03995/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

LA DUCHESSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 20, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 34.372.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 96, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

(03996/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

LE DOMICILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 38.324.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

(03998/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

LE DOMICILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 38.324.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 92, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1997.

Signature.

(03999/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

SCOTTSDALE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-seventh of December.
Before Us, Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1) Mrs Sjoerdsje Kooistra, director, residing in De Heuvels 8, Brasschaat (Belgium);
- 2) Mr Nicolaas Hommerson director, residing in De Vletlaan 34, Kalmthout (Belgium).

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of SCOTTSDALE S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with the easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at two hundred and forty-five million six hundred and eighty-nine thousand six hundred and eighty Luxembourg francs (245,689,680.- LUF), divided into ten thousand (10,000) shares with no par value.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term of office and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors. Delegation of the daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. General Meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third Tuesday of August at 10.00 a.m. and for the first time in 1998.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. Accounting year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1997.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1) Mrs Sjoerdsje Kooistra prenamed, nine thousand nine hundred and sixty-four shares	9,964
2) Mr Nicolaas Hommerson, prenamed, thirty-six shares	36
Total: ten thousand shares	10,000

The ten thousand (10,000) shares thus subscribed have been entirely paid up as follows by:

- a) Mrs Sjoerdsje Kooistra, prenamed, pursuant to a contribution in kind of two hundred and seventy-four (274) certificates of «Fondation Bureau d'Administration Hommerson Arcades BV», having its registered office in B-2586 BX Den Haag, Gevers Deijnootweg 1130,
- b) Mr Nicolaas Hommerson, prenamed, pursuant to a contribution in kind of one (1) certificate of «Fondation Bureau d'Administration Hommerson Arcades BV», having its registered office in B-2586 BX Den Haag, Gevers Deijnootweg 1130.

Evidence of the value of these assets has been given to the undersigned notary, by a report established according to article 26-1 of the law of August 10, 1915, as amended on commercial companies by VAN CAUTER, S.à r.l. Luxembourg, dated December 24, 1996, which report signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary shall stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The conclusions of said report are the following:

«Conclusions

Given our performed controls and analysis executed in conformity with the standards of the Institute of Chartered Auditors, we are in the possibility to forward following conclusions:

1. The description of the contribution in kind is in accordance with the normal requirements of exactness and precision.
2. The contribution made and the attributed remuneration on the counterpart are evaluated by evaluation methods justified by the economy of enterprises.
3. The value to which the evaluation method of the contribution in kind leads, corresponds at least with the number and the par value of the shares to be issued.
4. The remuneration of the contribution in kind, consisting of the attribution of 9,964 shares without nominal value to Mrs S. Hommerson Kooistra and 36 shares without nominal value to Mr Nicolaas Hommerson has to be considered as legal and equitable in that way that all respective rights of the interested parties are fully respected and their obligations completely determined.»

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two million six hundred and twenty-five thousand Luxembourg francs (2,625,000,- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg,
 - b) Mr Federigo Cannizzaro, lawyer, residing in Luxembourg,
 - c) Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Ans (Belgium).
- 3.- Has been appointed statutory auditor:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, having its registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2001.

5.- The registered office of the company is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Sjoerdsje Kooistra, directeur, demeurant à De Heuvels 8, Brasschaat (Belgique);
- 2) Monsieur Nicolaas Hommerson, directeur, demeurant à De Vletlaan 34, Kalmthout (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCOTTSDALE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quarante-cinq millions six cent quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingts francs luxembourgeois (245.689.680,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions sans valeur nominale.

Les actions peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et conférer des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'août à 10.00 heures, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société, ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Madame Sjoerdsje Kooistra, préqualifiée, neuf mille neuf cent soixante-quatre actions	9.964
2) Monsieur Nicolaas Hommerson, préqualifié, trente-six actions	36
Total: dix mille actions	10.000

Les dix mille (10.000) actions ainsi souscrites ont été libérées comme suit par:

a) Madame Sjoerdsje Kooistra, préqualifiée, moyennant un apport en nature de deux cent soixante-quatorze (274) certificats de «Fondation Bureau d'Administration Hommerson Arcades BV», avec siège social à B-2586 BX Den Haag, Gevers Deijnootweg 1130,

b) Monsieur Nicolaas Hommerson, préqualifié, moyennant un apport en nature d'un (1) certificat de «Fondation Bureau d'Administration Hommerson Arcades BV», avec siège social à B-2586 BX Den Haag, Gevers Deijnootweg 1130.

La preuve de la valeur de ces actifs a été fournie au notaire soussigné moyennant un rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales par VAN CAUTER, S.à r.l. Luxembourg, datée du 24 décembre 1996, lequel rapport après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera enregistré.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«Conclusions

Suite aux contrôles et analyses auxquels nous avons procédé conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous estimons pouvoir formuler les conclusions suivantes:

1. La description de l'apport répond aux exigences normales de clarté et de précision.
2. L'apport effectué et la rémunération attribuée en contrepartie ont été évalués selon des modes d'évaluation justifiés par l'économie d'entreprises.
3. La valeur à laquelle conduit le mode d'évaluation de l'apport correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie.
4. La rémunération de l'apport consistant dans l'attribution de 9.964 actions sans valeur nominale à Madame S. Hommerson-Kooistra et 36 actions sans valeur nominale à Monsieur Nicolaas Hommerson est à considérer comme légitime et équitable, de sorte que les droits respectifs des parties intéressées sont respectés et leurs obligations complètement fixées.»

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (2.625.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Ans (Belgique).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2001.

5.- Le siège social de la société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Kooistra, N. Hommerson, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 91, case 1. – Reçu 2.456.897 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

P. Frieders.

(04128/212/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

SEABIRD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1 ROSEVARA LIMITED, avec siège social au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin, 2, République d'Irlande, ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Sark, le 19 décembre 1996, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, pour être formalisé avec elles;

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, avec siège social au 20 Clanwilliam Terrace, Dublin, 2, République d'Irlande, ici représentée par Madame Geneviève Blauen, corporate manager, demeurant à Toernich (Arlon), Belgique en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Sark, le 20 décembre 1996, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, pour être formalisé avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEABIRD S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de tout autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à Francs Français trois cent mille (FRF 300.000.-) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de Francs Français mille (FRF 1.000.-) par action.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés, ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas où dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 18 mars à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 1996.
2. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, prénommée	299
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, prénommée	<u>1</u>
Total: trois cents actions	<u>300</u>

La partie sub 1) est désignée fondateur.

La partie sub 2) est désignée comme simple souscripteur.

Toutes ces actions ont été libérées entièrement en numéraire, de sorte que la somme de Francs Français trois cent mille (300.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour les besoins du fisc, le montant du capital est évalué à 300.000 Francs Français.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (LUF 50.000,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich, Luxembourg,
- Monsieur Fernand Heim, chef comptable, demeurant à Luxembourg,
- Madame Geneviève Blauen, corporate manager, demeurant à Toernich (Arlon), Belgique.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le siège social est fixé au 231, Val des Bons-Malades, Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Muller, G. Blauen, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 3 janvier 1997, vol. 408, fol. 91, case 6. – Reçu 18.303 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 janvier 1997.

A. Biel.

(04129/203/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

ALFASUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.432.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

(04145/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

ALFASUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.432.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 94, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

(04146/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

ALRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.342.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALRON S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.342, constituée suivant acte notarié en date du 18 janvier 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 109 du 25 avril 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 171 du 5 avril 1995.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Marie-Josée Protin, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 643 du 11 décembre 1996

numéro 662 du 20 décembre 1996;

b) au Lëtzeburger Journal

du 11 décembre 1996

du 20 décembre 1996.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de deux millions neuf cent cinquante-trois mille florins hollandais (2.953.000,- NLG) à trois millions trois cent quarante-neuf mille florins hollandais (3.349.000,- NLG), par incorporation au capital de la «réserve libre pour augmentation de capital» à concurrence de trois cent quatre-vingt-seize mille florins hollandais (396.000,- NLG).

2) Attribution gratuite des trois cent quatre-vingt-seize (396) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.

3) Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les deux mille neuf cent cinquante-trois (2.953) actions représentant l'intégralité du capital social, mille six cent vingt-cinq (1.625) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V. - Qu'en conséquence, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quatre-vingt-seize mille florins hollandais (396.000,- NLG), pour le porter de son montant actuel de deux millions neuf cent cinquante-trois mille florins hollandais (2.953.000,- NLG) à trois millions trois cent quarante-neuf mille florins hollandais (3.349.000,- NLG), sans apports nouveaux, par incorporation au capital d'une somme de trois cent quatre-vingt seize mille florins hollandais (396.000,- NLG), prélevée sur la «réserve libre pour augmentation de capital» de la Société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence d'une telle réserve par une situation intérimaire arrêtée au 30 juin 1996 et par une attestation du Conseil d'Administration du 27 décembre 1996. Ces documents resteront annexés aux présentes.

En représentation de l'augmentation du capital, l'assemblée décide de créer trois cent quatre-vingt seize (396) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille florins hollandais (1.000,- NLG) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions trois cent quarante-neuf mille florins hollandais (3.349.000,- NLG), représenté par trois mille trois cent quarante-neuf (3.349) actions d'une valeur nominale de mille florins hollandais (1.000,- NLG) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Ce capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Traduction allemande de l'article 5:

«Das Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen dreihundertneunundvierzigtausend Holländische Gulden (3.349.000,- NLG), eingeteilt in dreitausenddreihundertneunundvierzig (3.349) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Holländische Gulden (1.000,- NLG), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Das Stammkapital kann unter Einhaltung der gesetzlichen Vorschriften erhöht oder gekürzt werden.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namens- oder Inhaberaktien.»

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées, étant donné que l'autorisation fixée à cinq ans pour augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé n'a pas été renouvelée.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, M.-J. Protin, L. Van Walleghem, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

F. Baden.

(04147/200/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

ALRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 27.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1997.

F. Baden.

(04148/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

FIRST, FINANCEMENT ET RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.722.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 20 juillet 1995.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1995, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 488, fol. 103, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCEMENT ET RECHERCHES SCIENTIFIQUES
ET TECHNIQUES S.A., en abrégé FIRST

Signature

(04191/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

COLISEE, PATICIPATIONS SOCIETAIRES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 51.617.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 janvier 1997.

J. Elvinger.

(04171/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1997.

FINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 12.869.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

I (01656/005/15)

Le Conseil d'Administration.

LOMBARD ODIER INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.301.

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on May 9, 1997 at 11.00 a.m. at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1996 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the financial year ended December 31, 1996.
4. Action on nomination for the election of Directors and Auditors for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (01657/805/22)

By order of the Board of Directors.

**FARACO S.A., Société Anonyme,
(anc. ETS. EUG. HAMILIUS).**

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 13 mai 1997 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Dépôt des titres 5 jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (00597/000/16)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX EQUITY FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.091.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 9 mai 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- * Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- * Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
- * Décharge aux Administrateurs.
- * Ratification de la cooptation de Monsieur Etienne Verwilghen comme Administrateur en remplacement de Monsieur Marc-Hubert Henry, démissionnaire.
- * Réélection des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.
- * Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 2 mai 1997 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

I (01667/755/24)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.666.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 9 mai 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Etienne Verwilghen comme Administrateur en remplacement de Monsieur Marc-Hubert Henry, démissionnaire.
5. Nomination de Monsieur Antoine d'Hondt comme Administrateur en remplacement de Monsieur Charles Ruppert, démissionnaire.
6. Réélection des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.
7. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au porteur pour le 2 mai 1997 au plus tard au siège de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

I (01668/755/26)

Le Conseil d'Administration.

DOMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.236.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu le 15 mai 1997 à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (01291/550/20)

Le Conseil d'Administration.

LIBELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 10.086.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme LIBELUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 4 avril 1997 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

I (00793/000/19)

Le Conseil d'Administration.

SEO, SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 5.901.

Les actionnaires de la SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR, Société Anonyme, sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 mai 1997, à 11.00 heures, au bâtiment de la Chambre de Commerce, 7, rue Alcide de Gasperi, à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

- 1) Rapports de gestion du conseil d'administration avec annexes sur l'évolution des affaires en 1996 et la situation de la société
- 2) Rapports du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 1996
- 3) Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés au 31 décembre 1996 et répartition du bénéfice
- 4) Décharge à donner aux administrateurs
- 5) Nominations et délégations
- 6) Désignation d'un réviseur d'entreprises pour l'exercice 1998 conformément aux dispositions légales
- 7) Divers.

Le conseil d'administration a l'honneur de rappeler aux actionnaires que, pour pouvoir faire partie de l'assemblée, ils auront à se conformer à l'article 23 des statuts.

Le dépôt des actions au porteur pour cette assemblée pourra être effectué jusqu'au 2 mai 1997 inclus, soit six jours francs avant l'assemblée, auprès d'un des établissements ci-après:

- 1) à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg
 - 2) à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Luxembourg
 - 3) à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg,
- et à leurs succursales et agences.

Les procurations devront être parvenues au plus tard le 2 mai 1997 au siège de la société.

Luxembourg, le 25 mars 1997.

Le Conseil d'Administration

J. Hoffmann

Président

I (01598/000/31)

ACTUM S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 44.926.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on 7 May 1997 at 9.00 o'clock.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 1996.
2. To approve the balance-sheet as at 31 December 1996, and profit and loss statement as at 31 December 1996.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 1996.
4. Miscellaneous.

I (01638/005/15)

The Board of Directors.

PLEIMOUNT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.163.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 mai 1997 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01639/005/16)

Le Conseil d'Administration.

POUDRERIE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: Kockelscheuer.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 mai 1997 à 15.00 heures au siège social à Kockelscheuer, Luxembourg, à l'effet de délibérer sur les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires sur l'exercice 1996.
- 2.- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
- 3.- Affectation du résultat.
- 4.- Décharge à donner aux Administrateurs et aux Commissaires.
- 5.- Elections statutaires.
- 6.- Divers.

Pour prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 24 des statuts.

Kockelscheuer, le 7 avril 1997.

Le Conseil d'Administration
Signatures

I (01597/000/20)

STONEHENGE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 38.113.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 12 mai 1997 à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les Actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

I (01466/550/20)

Le Conseil d'Administration.

LISHOLD FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.729.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 mai 1997 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturant les 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

I (01557/008/17)

Le Conseil d'Administration.

INVERTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.851.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 9 mai 1997 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

I (01558/008/16)

Le Conseil d'Administration.

TOP TEN MULTIFONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 42.287.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de TOP TEN MULTIFONDS, Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) qui se tiendra le 7 mai 1997 à 11.00 heures au:

1a, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nomination d'un Réviseur d'Entreprises.
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée à l'adresse indiquée ci-dessus.

I (01640/032/19)

Le Conseil d'Administration.

**VAN LANSCHOT INVESTMENT PROGRESS FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**
Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.199.

The Shareholders of VAN LANSCHOT INVESTMENT PROGRESS FUND are hereby invited to attend the
ORDINARY ANNUAL GENERAL MEETING
of Shareholders which will be held at the registered office in Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, on Friday
May 9, 1997 at 3.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the financial statements as at December 31, 1996.
3. Appropriation of the results.
4. Discharge to the Directors and the Auditor.
5. Statutory elections.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present and/or represented at the meeting.

I (01456/695/21)

GEYSER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 16.041.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui se tiendra le 12 mai 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1996. Affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.

Suivant l'article onze des statuts, tout propriétaire de titres au porteur doit en effectuer le dépôt au siège social de la société et tout propriétaire de titres nominatifs doit faire connaître, par lettre, à la société son intention d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs avant l'Assemblée.

I (01647/657/18)

PARIBAS INDEX SECURITY, Société d'Investissement à Capital Variable.
R. C. Luxembourg B 41.025.

Nous vous prions de bien vouloir assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
de PARIBAS INDEX SECURITY, Société d'Investissement à Capital Variable, qui sera tenue au siège social, 10A,
boulevard Royal, Luxembourg, le jeudi 15 mai 1997 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 1996.
- 2) Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 1996.
- 3) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1996 et affectation du résultat de la Société.
- 4) Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1996.
- 5) Composition du Conseil.
- 6) Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
- 7) Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 2 mai 1997.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 7 mai 1997 leurs titres au siège social de la Société.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent pour le 14 mai 1997, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'assemblée.

I (01406/755/24)

Le Conseil d'Administration.

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 43, boulevard Royal.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 43, boulevard Royal, le mercredi 30 avril 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration sur les opérations et la situation de la banque pour l'exercice 1996.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996.
3. Décision à prendre concernant la répartition du solde bénéficiaire de l'exercice 1996.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations au conseil d'administration.
6. Divers.

Les actionnaires sont priés de se conformer aux articles 26 et/ou 27 des statuts pour pouvoir assister à l'assemblée.

II (01258/022/17)

LFM EMERGING MARKETS CAPITAL FUND, SICAV,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.873.

Notice is hereby given to the shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of LFM EMERGING MARKETS CAPITAL FUND, SICAV will be held at the registered office of the company in L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon on May 6, 1997 at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda of the Extraordinary General Meeting:

1. Change of the Sicav's name LFM EMERGING MARKETS CAPITAL FUND into ING INTERNATIONAL (II) and change of the names of the existing sub-funds to ING INTERNATIONAL (II) EMERGING MARKETS DEBT (US Dollar) and ING INTERNATIONAL (II) EMERGING MARKETS DEBT (German Mark).
In consequence modification of Article 1 of the articles of incorporation to be read as follows: «There shall exist between the subscribers and all those who shall become shareholders a Company in the form of a Limited Company under the regime of an Investment Company with Variable Share Capital (SICAV) with the name of ING INTERNATIONAL (II)».
Modification of the third paragraph of Article 5 of the articles of incorporation to be read as follows: «The initial subscribed share capital of the Company amounted to DEM 2,500,000.- (two million five hundred thousand German Marks) fully paid-up and represented by 2,500 capitalization shares of the sub-fund ING INTERNATIONAL (II) EMERGING MARKETS DEBT (German Marks) (formerly called LFM EMERGING MARKETS CAPITAL FUND - German Marks) without a nominal value, ...».
2. Change of the principal objective of the Sicav. In consequence modification of the first paragraph of Article 3 of the articles of incorporation to be read as follows: «The principal policy of each of the sub-funds issued by the Company is to optimize returns for shareholders through long term investment in various securities and investment instruments for which the market liquidity is considered adequate».
3. Introduction of the possibility to issue, redeem and convert fractions of shares.
In consequence addition of a new paragraph in Article 8 to be read as follows: «The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares of the relevant sub-fund on a pro rata basis and shall be entitled to the distribution of dividends of the relevant class of shares of the relevant sub-fund on a pro rata basis.»
Addition of a new paragraph in Article 12 to be read as follows: «The Company will issue, redeem and convert fractions of shares unless the shareholder wishes to affect such transactions with the physical delivery of share certificates. In such cases, the issue, redemption and conversion of shares can only be affected in whole numbers of shares».
4. Extension of the definition of business day for the purpose of establishing a valuation date. In consequence modification of the first paragraph of Art 11 of the articles of incorporation to be read as follows: «If a valuation date of one or more sub-funds falls on a legal or bank holiday in Luxembourg or in a financial centre considered by the Board of Directors critical for evaluating a substantial portion of a sub-fund's assets, the valuation date of that or those sub-funds will be the succeeding business day in both Luxembourg and other financial centre as described.»
5. Change of the wording of the paragraphs mentioned under I, II and III of Art 11 of the articles of Incorporation in relation to the determining of the assets and liabilities.
6. Change of the payment period for subscription and redemptions to three business days. In consequence modification of the second paragraph of Art 12 of the articles of incorporation to be read as follows: «.....The price thus determined shall be payable not later than 3 business days after the date at which the net asset value of the applicable sub-fund was determined.»

Modification of the fifth paragraph of Art 12 of the articles of incorporation to be read as follows:«The redemption price of his shares shall be paid no later than 3 business days after the date on which the net asset value has been determined.....».

7. Change of the second paragraph of Art 35 of the articles of incorporation to be read as follows: «An amendment of the terms and conditions of the Company which might have the effect of reducing the rights or guarantees of the shareholders of a sub-fund or which might impose costs upon the shareholders, may only enter into force after a certain limit of time from the date of approval of the amendment by the General Meeting of this sub-fund respectively from the date of the publication notice of any amendment of the terms and conditions as the Board of Directors may decide. During that period, shareholders may continue to apply for the redemption of their shares on the conditions previously in force.»
8. Resolution that all shares presently in issue shall be renamed «ING INTERNATIONAL (II) EMERGING MARKETS DEBT (US Dollar)» and «ING INTERNATIONAL (II) EMERGING MARKETS DEBT (German Mark)».
9. Approval of the new prospectus of the Sicav.
10. Approval of the change of the governing language from French to English for the prospectus and the articles of incorporation of the Sicav.

The Extraordinary General Shareholders' Meeting of April 1st, 1997 has not been able to validly deliberate on the aforesaid agenda, since the legal requirement as to the minimum represented capital has not been met.

The resolutions shall be validly taken whatever portion of the capital is represented. For the purposes of these resolutions, the approval of 2/3 of the votes of those present or represented is required.

In order to attend the extraordinary general meeting of LFM EMERGING MARKETS CAPITAL FUND - Sicav the owners of bearer shares will have to deposit their shares 5 clear days before the meeting at any office or branch of ING BANK N.V. or at ING BANK (LUXEMBOURG) S.A., 224, route d'Arlon, L-8010 Strassen.

II (01271/755/72)

The Board of Directors.

MODAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.974.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 30 avril 1997 à 9.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nomination statutaire.
5. Divers.

*Le Conseil d'Administration
Signature*

II (01311/008/18)

**MINCO-MOZAMBIQUE INVESTMENT COMPANY, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

R. C. Luxembourg B 52.216.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de MINCO-MOZAMBIQUE INVESTMENT COMPANY, Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) qui se tiendra le 29 avril 1997 à 12.00 heures au:

1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nomination de Réviseur d'Entreprises.
5. Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée à l'adresse indiquée ci-dessus.

II (01347/032/20)

Le Conseil d'Administration.

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.241.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 30 avril 1997 à 10.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration
Signature

II (01312/008/17)

GESTA FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.231.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 30 avril 1997 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant les 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits aux 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission du Commissaire aux Comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration
Signature

II (01313/008/19)

INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 44.329.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 avril 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice au 31 décembre 1996
2. Rapports du Commissaire aux Comptes et du Réviseur d'entreprises pour l'exercice au 31 décembre 1996
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
4. Affectation des résultats
5. Quitus aux Administrateurs, au Commissaire aux Comptes et au Réviseur d'entreprises
6. Questions diverses.

II (01325/032/17)

Le Conseil d'Administration.

GT DEUTSCHLAND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.023.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the above Fund (the «Fund») will be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on April 30th, 1997 at 2.00 p.m. to consider, and if thought fit, pass the following resolutions:

Resolutions:

1. That the Fund be put into liquidation with effect from the date of the passing of this resolution.
2. That BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A. be appointed as Liquidator of the Fund.

The quorum for the meeting is shareholders representing 50% of the shares outstanding in the Fund, whether present in person or by proxy. In order to pass a resolution to liquidate the Fund, shareholders holding shares representing two thirds of the shares represented at the Meeting will be required to vote in favour of the resolution.

If the quorum is not reached, a second meeting will be held on June 2nd, 1997 at the same place at 2.00 p.m. to consider the same agenda. At such reconvened meeting there shall be no quorum requirement.

Holders of bearer shares who wish to attend the meeting, should deposit their share certificate with BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg by no later than 5.30 p.m. (Luxembourg Time) on the day before the Meeting.

II (01410/584/23)

The Board of Directors.

FIDELITY FRONTIER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, Kansallis House, place de l'Etoile.

R. C. Luxembourg B 20.494.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of FIDELITY FRONTIER FUND, SICAV (the «Fund») will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg on May 2, 1997 at 9.45 p.m. to consider the following agenda:

Agenda:

1. To hear the report of the liquidator.
2. To appoint an auditor to the liquidation.

If you are unable to attend the above Extraordinary General Meeting, you are urged to execute the enclosed proxy and return it to the registered office of the Company prior to the date of the Meeting.

II (01409/584/16)

STOLT-NIELSEN S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 12.179.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT-NIELSEN S.A. (the «Company») will be held at the offices of KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, on Friday, May 2, 1997 at 10.00 a.m., for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the holding of the Annual General Meeting on May 2, 1997 in variation from the date (last business day in July) set forth in Article 24 of the Company's Articles of Incorporation;
2. To consider (i) the Report of ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, Statutory Auditors of the Company, and (ii) the Report by the Board of Directors of the Company in respect of the financial statements of the Company for the fiscal year ended November 30, 1996;
3. To approve the unconsolidated balance sheet and statement of profit and loss of the Company for the fiscal year ended November 30, 1996;
4. To approve the consolidated balance sheet and statement of income of the Company for the fiscal year ended November 30, 1996;
5. To approve the determination of dividends of the Company for the fiscal year ended November 30, 1996, namely (i) approval of interim dividend of twenty-five Cents (USD .25) per Common Share and per Class B Share declared on November 20, 1996 and paid on December 19, 1996 (ii) approval of the Recommendation of the Board of Directors of the Company of payment of a final dividend of twenty-five Cents (USD .25) per Common Share and per Class B Shares, payable on May 28, 1997 to Shareholders of record as of May 12, 1997 and (iii) transfer of all undistributed profits to the retained earnings of the Company;
6. To discharge the Board of Directors and Statutory Auditors of the Company in respect of the proper performance of their duties for the fiscal year ended November 30, 1996;
7. To approve the recommendation of the Board of Directors of the Company to adopt a 1997 Stock Option Plan for key employees of the Company, which Plan (i) shall reserve five million one hundred and eighty thousand (5,180,000) shares of the Company for award under said Plan, (ii) shall allow for options to be granted up to a total of five million one hundred and eighty thousand (5,180,000) Common Shares, up to a total of five million one hundred and eighty thousand (5,180,000) Class B Shares, or any combination thereof not exceeding five million one hundred and eighty thousand (5,180,000), (iii) shall provide for granting of options for a period of ten (10) years from the effective date of said Plan, (iv) shall provide that no option may be exercised earlier than one (1) year nor more than ten (10) years from the date of grant, (v) shall be administered by the Compensation

Committee of the Board of Directors of the Company, and (vi) shall contain such other provisions as are customary to a plan of the type and for such purpose to authorize and direct the Board of Directors of the Company to implement said Plan;

8. To authorize the Company, or any wholly-owned subsidiary, to purchase Common Shares and Class B Shares of the Company, from time to time in the open market and in privately negotiated transactions, at a price reflecting such open market price and on such other terms as shall be determined by the Board of Directors of the Company, provided such purchases are in conformity with Article 49-2 of the Luxembourg Company Law, such authorization being granted for purchases completed on or before May 31, 1998;
9. To elect eight directors of the Company to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until their respective successors have been duly elected and qualified; and
10. To elect ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, as the Statutory Auditors of the Company for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors of the Company has determined that Common Shareholders of record at the close of business on March 24, 1997 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournment thereof. Notice of this meeting is given to Classe B Shareholders of the Company, such Class B Shareholders are not entitled to vote at this meeting.

To assure representation at the Annual General Meeting, Common Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card delivered in the return envelope provided for such purpose. The giving of such Proxy will not affect the Common Shareholders' right to revoke such proxy or vote in person should Common Shareholders later decide to attend the meeting.

Dated: March 31, 1997.
II (01416/526/58)

J. Stolt-Niesen, Jr.
Chairman of the Board

G.A.B.N.B. S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 32.516.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 29 avril 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

II (01420/005/16)

Le Conseil d'Administration.

ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND will be held on Tuesday, April 29, 1997 at 2.30 p.m. at the offices of ACM FUND SERVICES S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the annual report incorporating the auditors' report and audited financial statements of the Fund for the fiscal year ended October 31, 1996.
2. To discharge the Directors and the Auditors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended October 31, 1996.
3. To elect the following eight persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
Dave H. Williams, Chairman;
Mahmoud Abdel Aziz;
John D. Carifa;
Benjamin Gaon;
Zuhair Salah Khouri;
Miles Q. Morland;
Yves Prussen;
Reba W. Williams.
4. To appoint ERNST & YOUNG, LUXEMBOURG as independent auditors of the Fund for the fiscal year ending October 31, 1997.
5. To transact such other business as may properly come before the meeting.

The Annual General Meeting of Shareholders of the Fund will be followed by an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the change of the name of the Fund from ALLIANCE MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND to ACM MIDDLE EAST OPPORTUNITIES FUND and to amend Article 1 Section 1 of the articles of incorporation accordingly.

Shareholders are advised that no quorum is required for the Annual General Meeting, and resolutions will be passed by a simple majority of the votes cast.

For the Extraordinary Meeting of Shareholders, a quorum of 50% of the shares outstanding is required and the resolution will be cast by a majority of 2/3 of the shares represented at the meeting.

If the quorum is not reached, it is expected that a further meeting will be convened at which no quorum will be required.

Only Shareholders of record at the close of business on April 25, 1997 are entitled to notice of, and to vote at, the Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournment thereof.

By order of the Board of Directors
Dave H. Williams
Chairman

II (01457/000/47)

STOLT COMEX SEAWAY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.172.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of STOLT COMEX SEAWAY S.A. (the «Company») will be held at the offices of KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, on Friday, May 2, 1997 at 11.00 a.m., for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the holding of the Annual General Meeting on May 2, 1997 in variation from the date (second Wednesday in June) set forth in Article 25 of the Company's Articles of Incorporation;
2. To consider (i) the Report of ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, Statutory Auditors of the Company, and (ii) the Report by the Board of Directors of the Company in respect of the financial statements of the Company for the fiscal year ended November 30, 1996;
3. To approve the unconsolidated balance sheet of the Company for the fiscal year ended November 30, 1996;
4. To approve the unconsolidated profit and loss statement of the Company for the fiscal year ended November 30, 1996;
5. To discharge the Board of Directors and Statutory Auditors of the Company in respect of the proper performance of their duties for the fiscal year ended November 30, 1996;
6. To authorize the Company, or any wholly-owned subsidiary, to purchase Common Shares of the Company, from time to time in the open market and in privately negotiated transactions, at a price reflecting such open market price and on such other terms as shall be determined by the Board of Directors of the Company, provided such purchases are in conformity with Article 49-2 of the Luxembourg Company Law, such authorization being granted for purchases completed on or before May 31, 1998;
7. To elect six directors of the Company to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until their respective successors have been duly elected and qualified; and
8. To elect ARTHUR ANDERSEN, Luxembourg, as the Statutory Auditors of the Company for a term to expire at the next Annual General Meeting of Shareholders.

The Board of Directors of the Company has determined that Shareholders of record at the close of business on March 24, 1997 will be entitled to vote at the aforesaid meeting and at any adjournment thereof.

To assure representation at the Annual General Meeting, Common Shareholders are hereby requested to fill in, sign, date and return the Proxy Card delivered in the return envelope provided for such purpose. The giving of such Proxy will not affect the Common Shareholders' right to revoke such proxy or vote in person should Common Shareholders later decide to attend the meeting.

Dated: March 31, 1997.

J. Stolt-Niesen, Jr.
Chairman of the Board

II (01417/526/38)